



HAL
open science

Pourquoi cette loi maintenant ?

Jérôme Courduriès

► **To cite this version:**

Jérôme Courduriès. Pourquoi cette loi maintenant ?. Irène Théry. Mariage de même sexe et filiation, Editions de l'EHESS, pp.35-46, 2013, Cas de figure, 978-2-7132-2413-3. hal-00873225

HAL Id: hal-00873225

<https://hal.science/hal-00873225>

Submitted on 1 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pourquoi cette loi maintenant ?

Jérôme Courduriès

Anthropologue, Maître de conférences, Université Toulouse 2-le Mirail, LISST-CAS (UMR 5193)

Les opposants à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe s'étonnent de cette revendication. Pourtant, elle se comprend très bien à la lecture de l'histoire contemporaine de l'homosexualité et des changements qu'a connu le statut de l'amour conjugal depuis le XIX^{ème} siècle. Il n'est pas possible de retracer ici toute l'histoire de l'homosexualité et de son traitement social. On peut se référer à quelques travaux tout à fait intéressants dont je ne citerai ici que quelques auteurs. Retenons simplement que, dans une société fortement marquée par l'influence de l'Eglise catholique, parmi les comportements entachés de péché, figuraient l'adultère, l'inceste, la sodomie, les caresses réciproques, la bestialité¹... L'homosexualité n'avait pas encore de nom. En-dehors des termes de *sodomite* et *pédéraste*, il n'existait pas jusqu'au XIX^{ème} siècle de terme spécifique pour désigner les hommes qui avaient des relations charnelles avec d'autres hommes, encore moins les femmes ayant une sexualité avec d'autres femmes. C'est à partir du XVIII^{ème} siècle, selon Michel Foucault, que l'on a isolé des sexualités périphériques. Dès les années 1730-1740, on ne parlait plus de sodomites, mais de pédérastes, l'évolution du vocabulaire témoignant là aussi d'importants changements : la conception religieuse du sodomite, accusé de menacer l'ordre divin (et donc royal) connut un net recul. Par ailleurs un lent changement s'opéra dans l'image du sodomite : il « n'est plus seulement un homme ordinaire cédant, dans sa faiblesse originelle, à une tentation particulièrement grave, mais un individu au caractère spécifique, élément d'un groupe qui tente de se constituer à l'intérieur de la société »². Cet individu au caractère spécifique semblait bien annoncer la constitution du personnage de l'homosexuel du XIX^{ème} siècle dont nous parle Michel Foucault : un personnage qui a « un passé, une histoire et une enfance, un caractère, une forme de vie ». « Rien de ce qu'il est au total n'échappe à sa sexualité »³.

¹ Avant la Révolution Française, des voix se firent discordantes, considérant que le châtement encouru était démesuré, parmi lesquelles, celles des chansonniers mais également celles d'auteurs éclairés qui, à un moment où le droit canon s'est sécularisé, ont tenté de séparer sanction religieuse et sanction juridique.

² REY Michel, 1987, « Justice, police et sodomie à Paris au XVIII^{ème} siècle », in Jacques Poumarède, Jean-Pierre Royer (dir.), *Droit, histoire et sexualité*, Lille, Éditions de l'Espace Juridique, p. 179.

³ FOUCAULT, 1998 (1976), *La volonté de Savoir. Histoire de la sexualité Tome 1*, Paris, Gallimard, coll. Tel, p.59.

Michel Foucault l'a montré, le terme *homosexualité* est né au XIX^e siècle en Europe, et est étroitement lié au contexte occidental de l'époque. Ce terme, *homosexuel*, n'apparut que dans la deuxième moitié du XIX^e siècle ; pour Michel Foucault, l'article écrit par Karl von Westphal en 1870 sur les « sensations sexuelles contraires »⁴ en constitue l'acte de naissance, et institue l'ensemble des homosexuels en catégorie psychiatrique⁵. À partir de là, au-delà des seuls actes sexuels, c'est, pour reprendre les mots de Foucault, « *une certaine manière d'invertir en soi-même le masculin et le féminin* » qui caractériserait ce qu'on nomme l'homosexualité. Cette idée fut longtemps admise et intériorisée, jusque dans les œuvres littéraires qui donnent forme à des amours entre hommes.

L'homosexuel est né ; c'est sa sexualité qui le caractérise et lui donne cohérence : physionomie, caractère, comportement, rien n'échappe au prisme de sa sexualité contre-nature. On commence à définir l'individu en fonction de son comportement sexuel ; « *dis-moi tes désirs et je te dirai qui tu es* : cette demande est caractéristique du XIX^e siècle »⁶ (Foucault 2001 : 1344-1357⁷). Autrefois considérés comme des libertins, les homosexuels sont encore vus comme des infâmes. Passibles d'être emprisonnés, les homosexuels sont également considérés dans les dernières décennies du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle comme souffrant d'anomalie mentale. La médecine s'est intéressée avant les années 1860 à la pédérastie, mais dans le cadre des expertises médico-légales accomplies à la suite de viols ou d'attentats à la pudeur. À partir des années 1870, le regard médical change d'objet pour s'intéresser à la personnalité de l'auteur de l'acte de sodomie. Ce n'est qu'à partir des années 1950, que s'est desserrée l'emprise médicale. Le célèbre rapport Kinsey établit en 1948 que « les hommes ne constituent pas deux populations distinctes, hétérosexuelle et homosexuelle », rendant ainsi les catégories psychiatriques inadaptées. Mais ce n'est qu'en 1974, que, sous la pression de groupes d'homosexuels, l'American Psychiatric Association retira l'homosexualité de la nomenclature des maladies mentales.

⁴ Karl von Westphal, in *Archiv für Neurologie*, 1870.

⁵ Cette chronologie du concept d'homosexualité avait été décrite pour la première fois par Havelock Ellis, dans son ouvrage *Sexual Inversion* paru en 1923 (Philadelphie, Davis Company).

⁶ FOUCAULT Michel, 2001, *Dits et écrits. Volume 2 : 1876-1988*, Paris, Gallimard, coll. Quarto, pp. 1344-1357.

⁷ Interview de Michel Foucault par Stephen Riggins, *Ethos*, vol.I, n°2, automne 1983, pp.4-9. Reprise dans le volume Michel Foucault, *Dits et écrits II*.

Dans les années 1920, les homosexuels français jouissaient d'une relative liberté et n'étaient pas condamnés, alors qu'en Allemagne et en Angleterre, ils restaient menacés par la loi. Les dispositions légales à l'encontre des homosexuels anglais se durcirent, tandis qu'en Allemagne, ils devinrent des parias à éliminer ; ils portèrent le triangle rose à partir de 1934, avant d'être envoyés en camp de concentration. L'Italie fasciste qualifia dès 1938 les homosexuels de criminels politiques, alors emprisonnés ou exilés. Dans la France occupée de Vichy, où la famille était confirmée comme une des trois valeurs suprêmes de la nation, on considérait l'homosexualité comme étant hédoniste et anti-familiale : d'abord elle se caractérise par des pratiques non tournées vers la procréation, ensuite, les homosexuels constituent une menace pour les jeunes générations, avenir de la nation. C'est ainsi que le 6 août 1942, Pétain, mettant fin à l'exception française vieille de cent cinquante ans, signa une ordonnance interdisant les relations homosexuelles avec un mineur de moins de 21 ans, alors que pour les relations hétérosexuelles, cette limite d'âge était de 15 ans ; les peines encourues pour toute infraction à cette ordonnance étaient l'emprisonnement et d'importantes amendes. Mais cette loi du 6 août 1942 ne fit pas que condamner l'homosexualité, elle introduisit dans le Code Pénal la notion d'acte « contre-nature » renouant ainsi avec une perception ancienne des pratiques sexuelles entre hommes. Cette loi fut confirmée après la Libération, par l'ordonnance du 8 février 1945. L'évolution vers une intolérance croissante, favorisée par le péril de la guerre et l'occupation allemande en France, s'est imprimée dans un temps plus long que le temps des changements politiques et a marqué durablement les mentalités.

En France, où la citoyenneté s'exprime à travers l'appartenance à l'État et à la nation, rarement à travers une identité communautaire, des mouvements homosexuels ont émergé à une époque récente, parallèlement à l'affirmation du féminisme, demandant l'abandon des discriminations juridiques et policières envers les homosexuels, aboutissant en France à la loi du 4 août 1982. Comme l'ont démontré de nombreux auteurs, 1968 constitua un moment décisif dans l'histoire sociale contemporaine, en particulier du couple et de la famille. À la faveur des mouvements de 1968 ce qui deviendra, au sens le plus large, le Mouvement de libération des femmes s'agrège autour de quelques intellectuelles.

Les mouvements militants homosexuels, sont le résultat de l'émergence de l'individu homosexuel et contribuent, dans le même temps, à la renforcer. En France, les années 1980 voient la sociologie s'intéresser pour la première fois aux homosexuels. Michael Pollak, élève de Pierre Bourdieu et directeur de recherche au CNRS mit en évidence dès 1982, dans son

premier article sur l'homosexualité paru la même année, le long apprentissage que les homosexuels doivent faire pour s'affranchir des modes de vie hétérosexuels. Ce qui était alors valorisé parmi les gays, c'est une sexualité multiple et variée, une « sexualité de réseau », comme contre-modèle du modèle hétérosexuel de vie conjugale.

L'interdit pesant sur l'homosexualité a été un facteur qui a renforcé la dichotomie entre vie affective et relations sexuelles. Être dans l'obligation de vivre sa sexualité dans la clandestinité favorise l'installation de réseaux qui permettent d'allier discrétion et efficacité. Néanmoins le contexte socio-politique depuis la fin des années 1990 est en plein mouvement, un mouvement qualifié par certains de « normalisation », essentiellement marqué par la reconnaissance du couple homosexuel via le pacte civil de solidarité adopté en 1999 et la récurrence du thème de l'homosexualité dans les médias de masse : les homosexuels ont fait leur entrée dans la vie quotidienne. On pourrait être tenté de dire que l'interdit sur l'homosexualité dont parlait Pollak a disparu, mais ce serait sans doute aller trop vite. Une visibilité plus grande de l'homosexualité et une forme de reconnaissance légale des couples de même sexe ne signifient pas que l'homosexualité est reconnue par tous comme un mode de vie légitime. Les discours homophobes entendus à la fin des années 1990 à l'occasion des débats autour de l'instauration du Pacte Civil de Solidarité et à nouveau ces derniers mois, depuis l'annonce du dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi relatif au « mariage des personnes de même sexe » en témoignent. L'expérience du rejet familial violent que font encore de jeunes hommes et femmes homosexuel.le.s le rappelle aussi douloureusement.

L'observation du monde social et en particulier l'attention portée aux débats sur la reconnaissance légale des couples de même sexe et sur leur accession à la parentalité et à la filiation, ainsi qu'à la presse destinée aux homosexuels confirme que l'idéal de vie parmi les gays a changé au cours des quinze dernières années en France et même dix ans plus tôt aux États-Unis. Le désir de former un couple n'est bien sûr pas nouveau. Les ravages de l'épidémie de sida dans les années 1980 et 1990 ont révélé les difficultés majeures rencontrées par des couples homosexuels touchés par la maladie et qui ont souvent vu leur relation conjugale niée par des membres de la famille et du corps médical. L'émergence de la revendication de voir les couples de même sexe accéder à une reconnaissance sociale pleine et entière ne se comprend véritablement qu'au regard de ces discriminations dont beaucoup ont été victimes. Ce qui est véritablement nouveau, c'est sa visibilité sociale et le fait qu'il soit de plus en plus largement partagé. Les parcours sentimentaux des hommes et femmes

homosexuel.le.s et hétérosexuel.le.s tendent certainement à se rapprocher depuis le début des années 1990. Aujourd'hui, s'investir dans la drague et dans une sexualité avec des partenaires multiples n'exclut pas de vivre une relation amoureuse durable et de l'inscrire dans la vie à deux. Le passage d'un mode d'organisation de la sexualité à un autre, d'un investissement dans un réseau d'échanges sexuels à une sexualité conjugale peut s'opérer dans un même parcours biographique et parfois à plusieurs reprises au cours d'une vie. Cela est vrai pour les homosexuels comme pour les hétérosexuels.

Le souhait de nombreux couples gays et lesbiens d'accéder, en tant que couple, à la filiation est une autre illustration des changements contemporains. Ces désirs d'enfant ne sont bien entendu pas nouveaux ; ce qui l'est davantage, c'est qu'ils trouvent à s'exprimer dans le couple. Autrefois, une personne homosexuelle qui voulait avoir des enfants n'avait d'autre choix que de se marier avec quelqu'un de l'autre sexe et de fonder avec elle une famille, tout en préservant, de manière plus ou moins clandestine des relations homosexuelles. Ailleurs, Flavio Luiz Tarnovski l'a montré pour le Brésil, les personnes homosexuelles trouvaient des compensations à leur désir d'enfant en se voyant confier de façon informelle un enfant de leur entourage proche. Aujourd'hui en France, comme dans beaucoup d'autres pays, le recours à des coparentalités, l'existence de techniques médicales d'aide à la procréation, et l'adoption dans une moindre mesure permettent à de plus en plus de couples homosexuels de concrétiser leur désir de fonder une famille. Le fait que, malgré les nombreuses difficultés rencontrées dans ces parcours, les familles homoparentales soient toujours plus nombreuses illustre bien à la fois la force du désir d'enfant de ces hommes et femmes homosexuel.le.s et la banalisation croissante des unions homosexuelles et des familles qu'elles constituent.

En alternative à la légalisation du mariage de même sexe, à laquelle elle est opposée, l'UNAF propose dans son dossier la création d'une union civile qui garantirait aux couples homosexuels les mêmes droits et devoirs que ceux des couples hétérosexuels mariés, sans l'accès à la filiation. Si, à la fin des années 1990, cette solution aurait pu être envisagée plutôt que celle du contrat d'union civile, ou du Pacs, sur le modèle de ce qu'ont fait de nombreux pays en Europe qui ont commencé par légaliser une telle union, du Danemark au Royaume Uni ou à l'Allemagne, la proposer aujourd'hui, et de surcroît en alternative au mariage, paraît tout à fait anachronique. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, en Angleterre où le choix de départ avait été celui d'une union civile, c'est bel et bien le mariage qui est aujourd'hui à l'ordre du jour, avec le soutien du leader des conservateurs, David Cameron. Les Etats qui,

depuis quelques années, réfléchissent au statut légal des couples de même sexe, optent pour le mariage : onze pays au monde dont huit en Europe ont déjà ouvert le mariage depuis 2001, ainsi que plusieurs Etats du Brésil, des USA, du Mexique et tout récemment l'Uruguay. Plusieurs dirigeants importants se positionnent aujourd'hui en faveur du mariage de même sexe : c'est le cas de Barack Obama, qui pendant longtemps donna sa préférence à l'hypothèse d'une union civile, mais qui a changé d'avis et s'en est expliqué publiquement au printemps 2012. Ce mouvement pourrait étonner dans la mesure où on a pu penser que le mouvement de privatisation du rite matrimonial, au cours des dernières décennies, avait atténué la portée symbolique du mariage. La revendication de l'accès au mariage pour les couples de même sexe montre paradoxalement le contraire. Cela ne peut se comprendre que si on prend en considération le fait que de nombreux couples homosexuels ont vu dans le pacte civil de solidarité, en l'absence d'un véritable mariage, le moyen de donner à leur union un caractère officiel et symbolique. Les pratiques que certains mettent en œuvre, reprenant à leur propre compte un certain nombre de petits rituels matrimoniaux destinés à solenniser ce moment, disent leur désir de donner à leur Pacs la couleur d'un véritable engagement réciproque. Peut être parce qu'ils n'y ont pas encore accès, le rite matrimonial conserve à leurs yeux un rôle signifiant. Il constitue une référence socialement partagée, une sorte de modèle dont ils s'inspirent pour donner à leur union devant le tribunal d'instance un caractère plus noble. La manière dont certains couples homosexuels organisent leur Pacs s'inscrit dans une dynamique d'appropriation d'un dispositif d'enregistrement perçu comme étant exclusivement administratif. Ces ritualisations peuvent être interprétées comme autant de tentatives pour effacer le stigmate que le dispositif du Pacs continue de porter en lui, malgré de nombreuses dispositions favorisant la reconnaissance des couples de même sexe. Stigmate que l'ouverture du mariage pourrait bien effacer. En effet, au cours de cette dernière décennie, un sentiment n'a cessé de croître parmi les couples homosexuels, qu'ils envisagent ou non de se marier un jour : c'est le fait qu'avec le droit au mariage se joue en réalité le fait de savoir si les homosexuels accéderont au cœur de la normalité sociale et des rites de célébration laïque, ou s'ils continueront à demeurer en marge, acceptés mais pas intégrés, et en quelque sorte reçus seulement à l'étage non noble de nos mairies républicaines. Bien entendu, tous les homosexuels (comme les hétérosexuels du reste) ne veulent pas se marier. Mais c'est une chose de refuser le mariage lorsqu'on n'y a pas accès, c'est une autre de choisir de ne pas se marier. Ne pas comprendre que cet enjeu de dignité et d'honneur est aussi important que celui de l'égalité des droits, rend la proposition de l'UNAF plus incongrue qu'elle ne semble le soupçonner.

Pour en savoir plus

COURDURIÈS Jérôme, 2011, *Être en couple (gay). Conjugalité et homosexualité masculine en France*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, coll. « Sexualités ».

COURDURIÈS Jérôme, 2008, "L'argent chez les couples gays", in Hélène Belleau & Caroline Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans les couples : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Paris, L'Harmattan, p.259-295.

COURDURIÈS Jérôme, 2008, "Usages et représentations du pacs chez les couples gays", in Didier Le Gall (dir.), *Genres de vie et intimité*, tome 3, Paris, L'Harmattan, p.217-237.

COURDURIÈS Jérôme, 2006, "Les couples gays et la norme d'égalité conjugale", *Ethnologie Française*, 36-4, pp. 705-711.

LE BITOUX Jean, CHEVAUX Hervé, PROTH Bruno, 2003, *Citoyen de seconde zone. Trente ans de lutte pour la reconnaissance de l'homosexualité en France (1971-2002)*, Paris, Hachette Littérature.

PREARO Massimo, 2010, « Réflexions critiques sur l'histoire contemporaine de l'homosexualité », *Bulletin d'Histoire Politique*, Université Laval, Québec, vol.16, n°3.

RAULT Wilfried, 2009, *L'invention du pacs. Pratiques et symboliques d'une nouvelle forme d'union*, Paris, Presses de Sciences Po, collection « académique ».

TARNOVSKI Flavio Luiz, 2010, *Être père et homosexuel dans la France contemporaine*, Thèse de doctorat en anthropologie sociale, dir. Agnès Fine, Toulouse, EHESS.

THERY Irène, 1997, « Le contrat d'union civile en question », *Esprit*.

THERY Irène, 1999, « Pacs, sexualité et différence des sexes », *Esprit*.